

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1767

à l'amendement n° AS|1731 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 54

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.